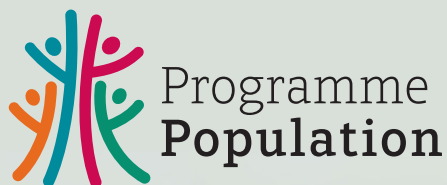




Financé par  
l'Union européenne



Programme  
Population



# POLICY BRIEF

# ÉTAT CIVIL

EVALUATION FINALE  
ET PROSPECTIVE DU  
PROGRAMME POPULATION

## LE CONTEXTE

Le Burkina Faso est l'un des pays avec le taux de croissance démographique le plus élevé du Sahel, + 2,96 % de croissance annuelle entre 2006-2019<sup>1</sup>. La population du pays est estimée à 20 903 000 habitants en 2020 et 22 102 000 en 2022. Depuis l'adoption de la Zatu<sup>2</sup> an-VII 13 du 16 novembre 1989, portant institution et application d'un code des personnes et de la famille, le Burkina Faso bénéficie de son propre système d'état civil. Cette Zatu abroge l'arrêté général du 29 mai 1933 sur l'état civil indigène et l'arrêté 4602 A.P. du 16 août 1950 sur l'état civil des personnes régies par les coutumes locales et ses textes modificatifs.

En 2012, suite à la création de la Direction générale de la modernisation de l'état civil (DGMEC), le Burkina Faso s'est doté d'une Stratégie Nationale pour l'état civil (SNEC) assorti d'un plan d'action<sup>3</sup> dont les objectifs principaux étaient la consolidation et l'opérationnalisation des cadres juridique et institutionnel du système d'état civil ; le renforcement des capacités des structures et des acteurs ; la modernisation et la sécurisation de l'état civil ; l'accroissement de l'adhésion des populations aux services de l'état civil ; le renforcement de la production statistique sur les faits d'état civil. La gestion de l'état civil est à la charge du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDCS) mais implique cependant de nombreux ministères (cités dans le Code des personnes et de la famille (CPF)).

Depuis 2015, le pays fait face à une forte instabilité institutionnelle et une insécurité importante, qui ont provoqué d'une part des déplacements massifs de population, et d'autre part la délocalisation de certaines administrations, centres principaux et centres secondaires d'état civil. Ces facteurs ont rendu plus difficile l'obtention d'actes d'état civil notamment pour les personnes déplacées internes (PDI). Le principe du lieu de naissance est un obstacle juridique à la délivrance des actes d'état civil<sup>4</sup>. Cela a fait l'objet d'applications exceptionnelles par les autorités judiciaires et administratives, en attendant une réforme législative (loi spéciale ou révision du CPF) indispensable.



Le taux d'enregistrement des naissances au Burkina Faso était de 77,8 % en 2015 (EMC-MDS, 2015) et celui des décès était de 18,6 % environ en 2017. Seulement 66% des enfants enregistrés dans les registres de l'état civil étaient cependant en capacité de présenter un certificat de naissance en 2015. On pouvait observer de grandes disparités à travers le territoire : le taux d'enregistrement des naissances était de 96,5% en zone urbaine contre 74,7% en zone rurale<sup>5</sup>. Ces disparités étaient encore plus prononcées entre les régions. Ainsi, ce taux dépassait 95% dans certaines régions (Centre, Centre-Sud) alors qu'il était seulement de 40,6% au Sahel et de 59,4 % à l'Est. Les écarts de taux sont aussi marqués entre les groupes les plus pauvres (61,2%) et les plus riches (96,7%).

Afin de faciliter l'enregistrement des naissances et la production de statistique de vie, le MATDS a signé un protocole d'interopérabilité avec le Ministère de la Santé en 2020. Ce protocole marque le début d'une démarche inclusive et vise à terme une collaboration du Ministère en charge de l'état civil avec le Ministère de l'action sociale, de la famille et du genre, celui des affaires étrangères, de la justice, voire avec certaines ONG. L'interopérabilité permet

<sup>1</sup> Résultats du cinquième et dernier recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2019 et publié en 2022 (RGPH 2019).

<sup>2</sup> Norme juridique équivalent à Loi et ordonnance sous la Révolution démocratique et populaire. Elle a survécu jusqu'au 2 juin 1991, date de l'adoption de la constitution ouvrant l'ère de l'état de droit au Burkina Faso.

<sup>3</sup> La SNEC a été assortie d'un premier plan d'action de 2012 à 2015 puis révisée lors de l'élaboration d'un deuxième plan d'action 2017 – 2021 (qui a permis d'ajouter un axe stratégique supplémentaire sur le suivi et l'évaluation). Les changements politiques et institutionnels survenus en 2022 n'ont pas permis de finaliser la procédure d'adoption du Plan d'action 2022 – 2024.

<sup>4</sup> Les actes d'état civil ne peuvent être délivrés que dans la commune de naissance. Cependant la convention de Kampala de 2009 encore appelée la convention de l'Union africaine (UA) sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes (DPI) en son article 13 ainsi que la loi n°05-2019/AN du 2 mai 2019 sur l'organisation judiciaire du Burkina, article 9, permettent des ouvertures.

<sup>5</sup> ROM report 2021, UNICEF, Résumé exécutif, page 3



## Résultats clés de la composante Etat Civil du Programme Population

- L'appui à la délivrance de 1 043 952 jugements déclaratifs/supplétifs d'acte de naissance dont 243 967 pour les enfants de 2 mois à 5 ans, 454 413 pour les enfants de 5 ans à 16 ans et 345 572 pour les enfants de plus de 16 ans ;
- L'appui à la délivrance de 115 419 jugements déclaratifs/supplétifs d'acte de naissance à des écoliers du primaire à travers les audiences foraines soutenues ;
- L'appui à la mise en place et/ou la dynamisation de 752 centres secondaires d'état civil (CSEC) au sein des formations sanitaires pour favoriser l'enregistrement systématique des naissances dans les délais légaux de 2 mois ;
- La formation et la sensibilisation en présentiel de 1 324 247 personnes sur l'état civil. De même, 11 355 180 personnes ont été touchées par les messages de sensibilisation sur l'état civil à travers les mass media ;
- L'appui à la mise en place de 15 cadres de concertation fonctionnels sur l'état civil pour le renforcement des capacités nationales de pilotage et de coordination de la gestion de l'état civil ;

entre autres le rapprochement des services de l'état civil aux populations avec la création des Centres Secondaires d'Etat Civil (CSEC) au sein des formations sanitaires publiques et privées d'une part et l'enregistrement systématique des naissances et des décès d'autre part.

Les formations sur l'état civil, l'informatisation et le processus de dématérialisation peine cependant toujours à se mettre en œuvre par manque d'encadrement juridique et de financement conséquent<sup>6</sup>. Pour l'instant l'état civil est largement financé par les contributions des partenaires techniques et financiers notamment l'Union européenne (UE).

Le Programme Population, financé par l'UE à hauteur de 25 millions d'euros (16 milliards de FCFA) et exécuté de 2018 à 2022<sup>7</sup>, avait pour objectif général de renforcer les interventions de connaissance et de maîtrise des dynamiques de populations. Le programme était articulé autour de trois objectifs spécifiques :

- OS 1 : L'offre et la demande des services d'état civil et de promotion sociale au niveau des centres de santé et de promotion sociale (CSPS), des communes et en milieu scolaire sont renforcées.
- OS 2 : Les capacités nationales de pilotage et de coordination de la gestion de l'état civil sont renforcées.
- OS 3 : La prise de conscience des effets de la démographie sur la planification des politiques publiques est renforcée.

Le programme s'inscrivait dans l'Agenda 2030 et contribuait à atteindre progressivement les ODD 3 (bonne santé et bien-être), 5 (égalité des sexes), contribuait à l'ODD 16 (paix et justice) et visait les cibles 16.9 et 17.18, à savoir garantir à tous une identité juridique notamment grâce à l'enregistrement des naissances et la création d'une base de données de qualité, actualisées, exactes et désagrégées.

<sup>6</sup> Les besoins pour la dématérialisation sont recensés pour l'acquisition du matériel et des équipements, l'installation, la mise en réseau et la maintenance des serveurs, la réalisation des études relatives à la sécurisation, la signature électronique, l'identifiant unique, les formations, etc.

<sup>7</sup> Le Programme est en ligne avec les cibles retenues par le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) visant à contribuer à l'accélération du processus de la transition démographique et la réforme des institutions, particulièrement celles de l'état civil.





## LES CONSTATS DE L'ÉVALUATION

### Pertinence et cohérence

- Le Programme s'est avéré pertinent avec les trois cibles du PNDDES II, à savoir : (i) l'accélération du processus de la transition démographique ; (ii) la réforme des institutions, particulièrement celles de l'état civil et ; (iii) le développement du capital humain. En particulier, dans le cadre de l'objectif spécifique 2, le Programme appuyait la modernisation du système d'état civil au Burkina Faso, et s'alignait avec les objectifs spécifiques des six axes d'actions de la Stratégie nationale de l'État civil (SNEC II révisée).
- L'approche choisie – intervenir à plusieurs niveaux avec une démarche territoriale et multi-acteurs favorisant la proximité auprès des bénéficiaires - a aussi été jugée pertinente. L'approche de proximité était en ligne avec les priorités retenues par la Feuille de Route des engagements de l'UE<sup>8</sup> envers la société civile 2017-2020 au Burkina Faso, ainsi que la suivante pour la période 2021-2024.
- Les interventions du programme n'ont pas constitué un doublon avec les actions des États Membres, mais plutôt une complémentarité, voire une dynamique nouvelle insufflée.
- L'égalité de genre et les droits des femmes ont été abordés de façon transversale dans les activités liées à l'état civil (mêmes droits d'accès et de possession d'actes).

### Efficience

- L'efficience du volet Etat Civil (EC) et du Programme dans son ensemble a été affectée par les circonstances socio-politiques, notamment le manque de sécurité et le renversement de l'ordre constitutionnel depuis janvier 2022, mais également par la nature et l'étendue du programme, intervenant sur des thématiques et secteurs divers, mobilisant un nombre très important d'acteurs sur une vaste couverture géographique.
- Au niveau de l'OS1 des résultats positifs ont été atteints par rapport à la création de quinze (15) cadres de concertations et de redevabilité entre les partenaires et les consortia, ce qui a contribué à certaines collaborations entre les acteurs mobilisés, portant notamment sur l'offre et la demande des services d'état civil et de promotion sociale au niveau des centres de santé et de promotion sociale (CSPS), des communes et en milieu scolaire.
- Au niveau de l'OS2, la faiblesse la plus importante concerne l'abandon du volet sur la modernisation et l'informatisation du système de l'état civil, suite au désaccord de la DGMEC avec la feuille de route initialement établie, ce qui a provoqué le retrait de la DUE et l'UNICEF de ce volet<sup>9</sup>.
- Dans le cadre de l'OS3, les formations diplômantes et de courte durée, ainsi que les recherches conduites par l'Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP), constituaient une valeur ajoutée dans les domaines couverts par le programme Population qui permettait de mettre à la disposition des décideurs politiques des outils d'aide à la décision pour un développement local et national, même si l'on a observé un déphasage dans l'exécution de cet OS3 par rapport aux autres OS.

<sup>8</sup> La feuille de Route des engagements de l'UE 2017-2020 pour le Burkina Faso a été adoptée par l'UE, ses Etats Membres, la Suisse, le Canada et les Etats-Unis.

<sup>9</sup> Suite aux désaccords sur le choix du logiciel d'état civil, ne respectant la feuille de route établie préalablement en commun accord et le manque de transparence de la DGMEC sur les résultats de l'audit des différentes solutions, la dotation a été réorientée à la demande de l'ordonnateur national en faveur de la prévention et la gestion du COVID 19 au Burkina Faso en avril 2020. Cependant, au niveau des autres volets d'intervention du PAMEC, exécuté par l'UNICEF, on observe un bon niveau de la contribution du programme à la mise en œuvre de la SNEC. L'appui de l'UNICEF et des consortia d'ONG à l'état civil, incluant les équipements informatiques, a néanmoins continué

- Quant à l'**efficacité des partenariats avec les structures d'exécution**, les entretiens réalisés avec les ONG cheffes de file responsables des Consortia ainsi qu'avec les responsables du programme PAMEC de l'UNICEF et celui conduit par l'ISSP, ont permis de constater un bon niveau d'efficacité. Le Programme a permis de mobiliser des ressources importantes dans la mise en œuvre des trois composantes (OS). Il est aussi important de signaler que l'UNICEF s'est totalement approprié l'action, qui s'aligne parfaitement avec ses objectifs et sa vision institutionnelle.
- Toutefois, l'évaluation a **constaté des faiblesses au niveau du montage institutionnel du programme**, qui ne s'est pas avéré efficient en termes de résultats obtenus, par rapport à l'approche stratégique multidimensionnelle et intersectorielle priorisée, notamment pour l'OS2 qui visait le renforcement des capacités nationales de pilotage et de coordination de la gestion de l'état civil. Au niveau de l'OS2, on constate des insuffisances quant aux mécanismes de coordination et articulation entre les acteurs impliqués dans le programme. Cette faiblesse a été observée aussi bien au niveau stratégique qu'opérationnel, notamment en ce qui concerne la DGMEC, l'UNICEF et les ONG. Le cadre de coordination et de pilotage du programme (mené par le cabinet de consultation AMD) n'était pas suffisamment orienté vers une dynamique de synergies stratégiques, structurées et durables, entre les acteurs intervenant pour les trois objectifs spécifiques (OS) du programme.
- Bien que la matrice d'indicateurs de performance était disponible et actualisée depuis mars 2022, elle contenait plusieurs indicateurs sans ligne de base (9 indicateurs sur 23) et ce qui n'a pas permis d'apprécier les résultats atteints. Ce constat démontre des faiblesses dans le système de reporting du Programme Population.



## Efficacité

- En matière de promotion sociale et d'état civil, le programme a soutenu **des initiatives qui stimulaient la demande par le changement de comportement**, ainsi que la **qualité de l'offre de service** pour répondre à l'accroissement de la demande et l'amélioration de la gouvernance aux niveaux institutionnel et communautaire. Le Programme Population a aussi contribué à des opérations de délivrance d'actes de naissance **au profit des élèves du primaire**. L'accompagnement familial (AF) a également permis de **faire un suivi rapproché des familles et des couples en difficulté socio-économique** à travers des visites à domicile, des activités collectives et des séances d'écoute, de conseils et d'orientation sur l'état civil. Finalement, le programme a aussi poursuivi des objectifs d'influence politique à travers le plaidoyer pour que les collectivités territoriales allouent plus de budget à l'état civil.
- Au niveau central, l'efficacité s'est vue toutefois fortement limitée par la faible adhésion de la DGMEC, qui a entravé l'exécution d'une des composantes clés du Programme Population, notamment en ce qui concerne l'informatisation et l'utilisation des TIC pour soutenir la modernisation et l'amélioration des performances des services d'état civil.
- Le très faible financement de la politique d'état civil par l'Etat et le non-respect des engagements par certains partenaires techniques et financiers (moins de 30% du taux d'abondement des partenaires au budget de la SNEC au fil des années) n'ont pas permis d'atteindre les objectifs du plan d'action de la SNEC. On note par ailleurs une asymétrie des niveaux de développement du système d'identification et du système d'enregistrement des faits d'état civil. D'un côté se trouve un système d'identification biométrique et sécurisé au niveau de deux institutions non interconnectées (ONI : 8,3 millions d'entrées ; CENI : 5,2 millions d'entrées) et de l'autre côté un système d'état civil rudimentaire et dont la mise à niveau va requérir beaucoup de temps et un investissement structurel considérable<sup>10</sup> qui pour l'instant ne sont pas financés.
- L'inter-ministérielle ou la coordination inter-ministérielle des activités de l'état civil prévue dans la SNEC n'est pas encore effective. En effet, de nombreux projets et programmes nationaux et locaux interviennent de manière isolée sans coordination et capitalisation de leurs expériences avec les structures centrales du pays. Tous les ministères partenaires et les PTF peuvent intervenir financièrement ou en terme de dotations en équipement et en infrastructures, sans informer le ministère de tutelle nominal.

<sup>10</sup> Annexe I de la décision de la Commission relative au Programme Population, Informations à l'intention des demandeurs de subvention potentiels, annexe 1, page 7

## Durabilité

- La durabilité des interventions au niveau du volet EC, et de l'ensemble du programme, a été fortement conditionnée par **le contexte d'insécurité et la situation d'instabilité politique**. Aussi, l'évaluation a relevé des résultats mitigés par rapport à la pérennisation des acquis en raison des capacités institutionnelles variables des acteurs cibles. Toutefois, pour certaines composantes, le Programme Population a permis de poser des bases importantes :
  - Les services techniques des Mairies, entre autres, continuent de s'impliquer dans leur secteur d'intervention, en utilisant les formations reçues, les matériels informatiques dotés, la logistique et l'équipement/plateau technique apportés par le programme.
  - Les communautés se sont engagées à travers des activités **de sensibilisation des acteurs communautaires** (Agent de santé de base communautaire et organisation de base communautaire), pour appuyer les Centres secondaires d'état civil en vue d'assurer la continuité de la délivrance des actes d'état civil au niveau des Centres principaux d'état civil (savoir-faire, capacités à travailler ensemble, capitalisation des actions entreprises).
  - La signature du protocole d'interopérabilité entre le Ministère de la Santé et le MATDS dans le domaine de l'état civil a favorisé l'enregistrement des naissances et des décès<sup>11</sup> ainsi que la collecte de statistiques de vie à travers la présence de CSEC au sein des établissements sanitaires.
- Cependant, des risques de non-pérennisation des acquis se posent en raison du manque de « stratégie de désengagement progressif » et du fait que le programme n'ait pas réussi à développer une dynamique de capitalisation des bonnes pratiques des sept projets développés. Au regard de la part du budget national accordée au secteur de l'état civil dans le programme budgétaire « état civil », la

poursuite des activités de sensibilisation financées par l'Etat, n'est pas garantie à terme.

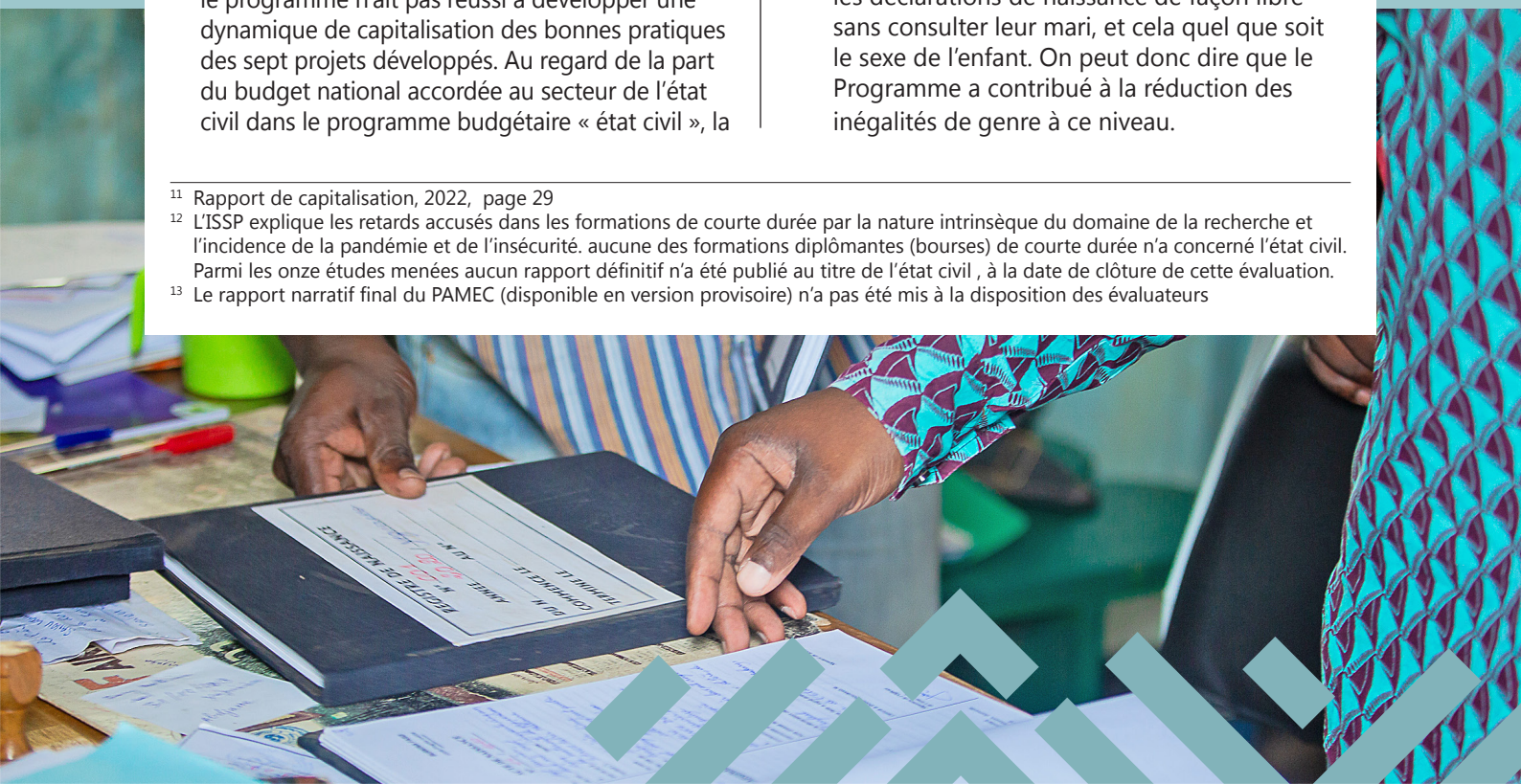
## Impact

- Certaines composantes du Programme Population<sup>12</sup> exécutées par l'ISSP (formation, études), **étaient encore en exécution à la clôture de la mission d'évaluation** en décembre 2022. L'absence de rapport narratif final de l'ISSP lors de l'évaluation n'a pas permis l'appréciation fine de l'impact<sup>13</sup>. Toutefois, un impact globalement positif peut être observé **sur l'atteinte de l'objectif global du Programme** en matière d'état civil :
  - Les autorités administratives et notamment les mairies se sont fortement impliquées. Elles ont compris les enjeux et l'importance de leur appui au secteur de l'état civil.
  - Des changements de comportement ont été observés, notamment par la création du « **réflexe de déclarant d'état civil** » chez les bénéficiaires, aussi bien pour conseiller que pour participer à la captation des faits d'état civil, dans son lieu de résidence. Des acteurs clés, dont les leaders d'opinion et chefs religieux, ont aussi été sensibilisés.
  - Des effets ont été constatés au niveau de la **diminution du nombre d'enfants scolarisés sans acte de naissance, et l'augmentation du nombre de déclarations des naissances ou de demandes d'actes d'état civil**.
  - Le Programme a contribué aussi à **briser le stéréotype selon lequel, seuls les hommes et les chefs de ménages peuvent effectuer les déclarations de naissance et surtout celles du sexe masculin**. La levée de cette barrière socio-culturelle a permis aux femmes de faire les déclarations de naissance de façon libre sans consulter leur mari, et cela quel que soit le sexe de l'enfant. On peut donc dire que le Programme a contribué à la réduction des inégalités de genre à ce niveau.

<sup>11</sup> Rapport de capitalisation, 2022, page 29

<sup>12</sup> L'ISSP explique les retards accusés dans les formations de courte durée par la nature intrinsèque du domaine de la recherche et l'incidence de la pandémie et de l'insécurité. aucune des formations diplômantes (bourses) de courte durée n'a concerné l'état civil. Parmi les onze études menées aucun rapport définitif n'a été publié au titre de l'état civil, à la date de clôture de cette évaluation.

<sup>13</sup> Le rapport narratif final du PAMEC (disponible en version provisoire) n'a pas été mis à la disposition des évaluateurs





## Indicateurs clés du Programme Population

- **Taux d'enregistrement des naissances** : La valeur de référence de 63% (2018) a été largement atteinte en 2019 avec un taux de réalisation de 80%. L'objectif de cet indicateur était d'améliorer le suivi administratif et juridique de l'état civil ainsi que les dynamiques de population.
- **Jugements supplétifs d'enfants scolarisés dans le primaire** dont la mission de la DGMEC consistait à recenser les élèves dans les écoles primaires (niveau CM2) ne possédant pas d'actes de naissance, afin de favoriser les démarches des familles pour leur obtention. Cet indicateur, pour une valeur de référence de 107 395 JSAN (2015), a atteint 150 000 JSAN au 31/12/2019.
- **Les Centres secondaires d'état civil opérationnels avec un agent d'état civil nommé dans les centres de santé et dans les villages**, ont atteint le nombre de 1800 en 2019 sur une cible de 1300 CSEC au départ en 2015.

## BONNES PRATIQUES

- Création des Centres secondaires d'état civil au sein des Centres de santé et de promotion sociale et désignation de relais communautaires pour capter les faits d'état civil (naissances et décès) survenus au niveau communautaire ou ayant échappé à l'enregistrement systématique.
- Instauration **d'une communication permanente et active entre les acteurs de la santé et des communes**, à travers les rencontres statutaires (sessions du conseil municipal et sessions du conseil de santé du district) pour une bonne appropriation et durabilité de la stratégie.
- Institution d'un protocole d'interopérabilité entre le MATDS et le Ministère de la Santé ayant permis la création de Centres Secondaires d'Etat Civil (CSEC) au sein des formations sanitaires publiques et privées, et donc l'enregistrement systématique des naissances et des décès s'y passant.<sup>14</sup>

## RECOMMANDATIONS POUR L'AVENIR

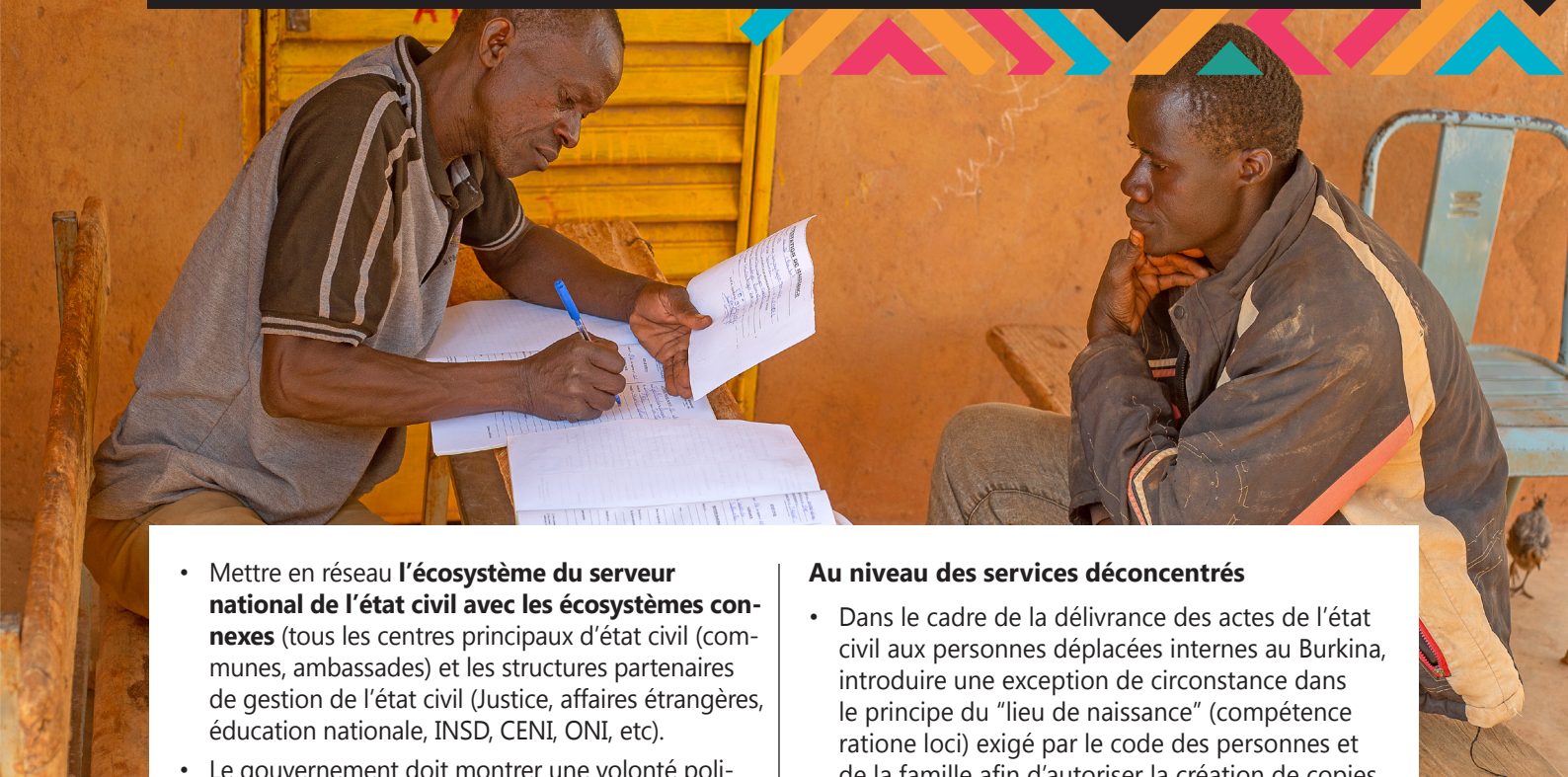
### POUR LES AUTORITÉS BURKINABÈ :

**Au niveau central (MATDS, MEFD, MAECR/BE, M. Justice, M. Santé, M. Économie numérique, MENA, M. Genre):**

- Poursuivre l'adoption de la loi spécifique qui encadrera la création d'un registre numérique national de l'état civil, incluant la relecture des textes connexes pour permettre une application harmonieuse des dispositions relatives à l'identifiant unique, à l'interopérabilité intra et inter structures institutionnelles, à la dématérialisation des actes d'état civil et à la protection des données personnelles du citoyen.
- **Étendre les signatures de nouveaux protocoles d'interopérabilité** entre le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) et les ministères en charge de l'action sociale, de la famille et du genre ; des affaires étrangères ; de la justice ; et de l'éducation nationale ; et les structures comme l'ONI et la CENI.
- Résoudre **la question du pilotage de l'état civil** en mettant le comité de pilotage (COFIL) sous la présidence du Premier Ministre plutôt que du Secrétaire Général du MATDS.

<sup>14</sup> Dans les indicateurs du cadre de performance, il était prévu trois cibles dont une seule a été atteinte (ministère de la santé). L'information reçue auprès de la DMEC indique qu'il s'agissait du MEFD (INSD) et de la Justice mais les protocoles n'ont pas pu être formalisés et signés. Les causes n'ont pas été communiquées.





- Mettre en réseau **l'écosystème du serveur national de l'état civil avec les écosystèmes connexes** (tous les centres principaux d'état civil (communes, ambassades) et les structures partenaires de gestion de l'état civil (Justice, affaires étrangères, éducation nationale, INSD, CENI, ONI, etc).
- Le gouvernement doit montrer une volonté politique forte au sujet de l'état civil en proposant une budgétisation suffisante pour la bonne exécution de la SNEC au niveau central et au niveau des communes pour financer les services de l'état civil.
- La dématérialisation de l'établissement des actes d'état civil n'est pour l'instant pas prévue par les textes, il convient d'adopter un cadre juridiquement adéquat à la digitalisation de l'état civil (relecture du code de la personne et de la famille et adoption d'une loi spécifique état civil).
- L'acquisition d'un logiciel d'exploitation, de production et de sécurisation du système de l'état civil est nécessaire, le financement du système doit être durable et pérenne et la gratuité pour les citoyens garanti.
- Les Agents de Santé de base communautaire (ASBC) doivent être intégrés dans la stratégie de développement de l'état civil.
- Institutionnaliser la participation des relais communautaires (leaders d'opinion, chefs traditionnels et religieux, ASBC), pour capter les faits d'état civil (naissances et décès) survenus au niveau communautaire ou ayant échappé à l'enregistrement systématique. Les relais communautaires sont utiles pour les déclarations des naissances et des décès. Ils seront utiles pour la captation des mariages lorsque les mariages religieux (musulmans, protestants, catholiques, traditionnels) seront reconnus juridiquement (tentative dans la révision du CPF en cours).

#### Au niveau des services déconcentrés

- Dans le cadre de la délivrance des actes de l'état civil aux personnes déplacées internes au Burkina, introduire une exception de circonstance dans le principe du "lieu de naissance" (compétence rations loci) exigé par le code des personnes et de la famille afin d'autoriser la création de copies intégrales d'actes de naissance pour engager la procédure d'obtention d'un JSAN/JDAN et/ou la légalisation de l'original de l'acte détenu par une Personnes Déplacées Internes (PDI) dans un lieu autre que son lieu de naissance<sup>15</sup>.

#### Au niveau des communes :

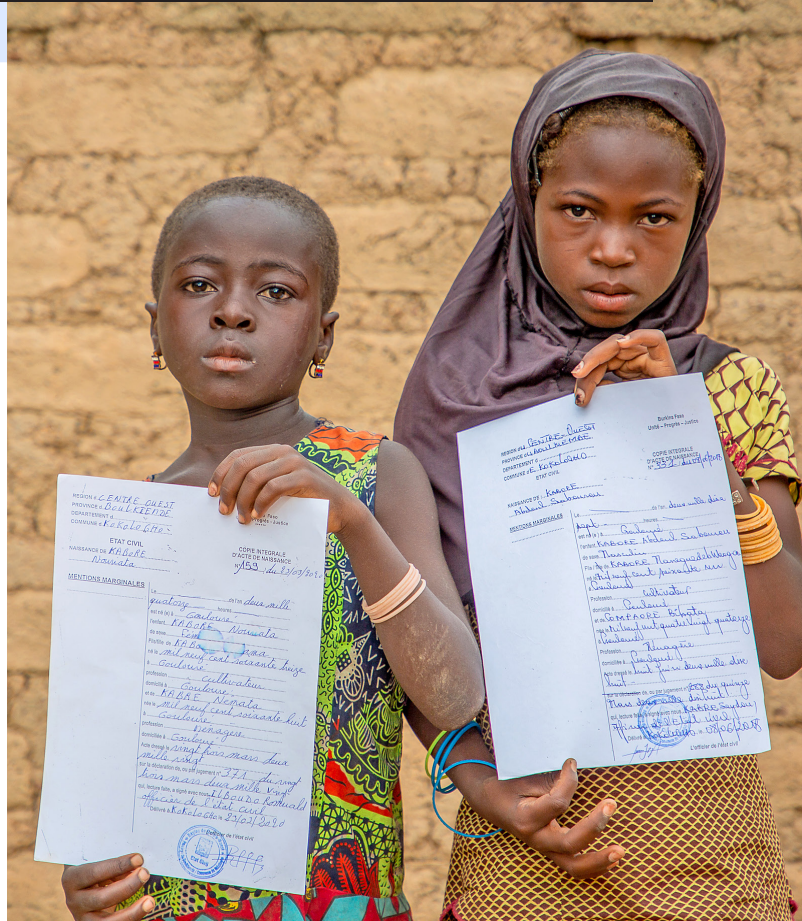
- Créer une **meilleure implication et adhésion des bénéficiaires** aux actions des projets dans les communes.
- Encourager la **complémentarité et la synergie d'actions** entre les structures institutionnelles (MATDS, Santé, Justice) et les acteurs de mise en œuvre des projets (maires, juges et préfets, programmes, Organisations de la Société Civile (OSC)) sur le terrain.
- Améliorer les prestations des services de l'état civil (renforcement des capacités, création de nouveaux CSEC dans les CSPS, ...).
- Doter les communes de ressources humaines et matérielles pour assurer les services de l'état civil (ressources humaines, équipements, registres, locaux, ...).

#### POUR LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS :

#### L'Union européenne et autres partenaires techniques et financiers:

<sup>15</sup> Après concertation et consensus entre les structures déconcentrées du MATDS (TD), de la Justice (TGI, PF) et des affaires étrangères (Ambassades et consulats), les copies intégrales d'acte de naissance et l'original de l'acte présenté pourront servir de base légale pour la « nationalisation » des PDI éventuellement mais il sera formellement interdit la délivrance de « copie conforme » sur la base de présentation d'un document par une PDI. Néanmoins, des textes aux niveaux régional et national encadre l'assistance aux personnes déplacées (Convention de Kampala, article 13; Loi n°015-2019/AN du 2 mai 2019 portant organisation judiciaire au BF, articles 8 et 9 ; CPF article sans 106 sur l'enregistrement des naissances).

- Maintenir la **dimension nationale** du Programme Population.
- Encourager une **meilleure articulation de l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers**, notamment entre les États-membres de l'Union européenne, qui interviennent dans le secteur de l'état civil, dans le but de renforcer leur coordination, concertation et synergie.
- Assurer **l'inclusion et l'implication effective des acteurs institutionnels**, dès les phases de conception et de formulation d'un futur Programme de développement.
- Financer, conjointement avec d'autres partenaires techniques et financiers, sous la tutelle du MATDS et en concertation avec les ministères impliqués, une **étude indépendante** pour analyser les options possibles d'un logiciel (i) d'enregistrement des faits d'état civil connus au Burkina, (ii) de production de statistiques de vie et (iii) d'analyse des données, en vue de l'opérationnalisation de la Base de données (BD) du système de l'état civil, pour tous les centres d'état civil du Burkina.
- Poursuivre le financement de la SNEC, par des appuis budgétaires ciblés **de la DUE** (programme d'appui au fonctionnement de l'état civil) ;
- Contribuer par le biais de la **table ronde des PTF et du cadre de concertation « Gouvernance » à l'abondement** du budget de mise en œuvre du plan d'actions de la SNEC en cours d'exécution surtout pour le volet informatisation et sécurisation du système de l'état civil, au regard du coûts des acquisitions nécessaires pour les équipements (serveurs, relais, sécurisation) des niveaux central, décentralisé et déconcentré.



**POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE (ONG nationales et internationales) :**

Encourager le système d'accompagnement des services d'état civil dans les départements et les communes par la mise en place de projets impliquant les ONG nationales, la Direction générale de la modernisation de l'état civil et l'UNICEF, sous la supervision du MATDS.

Poursuivre l'expérience innovante des **subventions en cascades** auprès des OSC et OCB locales proches des bénéficiaires, associées aux mairies, collectivités territoriales et centres de santé et de promotion sociale. Ces acteurs de gouvernance et de la société civile seront habilités à opérationnaliser les orientations de la politique de population.

**Impliquer les chefs traditionnels et religieux** qui constituent des relais communautaires efficaces et à qui les rôles de déclarants des faits d'état civil dans la communauté peuvent être confiés.

Poursuivre la **sensibilisation des populations** sur l'importance des déclarations des faits d'état civil et de la détention des actes de l'état civil. Les théâtres fora, les affiches et les jeux radio-phoniques sont des outils de communication qui atteignent toutes les cibles visées.



## A propos de ce brief

Le présent brief concerne le volet « État civil » dans le cadre de l'Évaluation finale, stratégique et prospective du Programme Population financé par l'Union européenne. L'évaluation, confiée au Consortium NIRAS A/S, a été menée par quatre experts spécialisés dans chacune des trois thématiques (État civil, Genre et Promotion sociale, la Santé sexuelle et reproductive et la Planification familiale). Elle avait comme portée les sept projets du Programme Population répartis sur le territoire, dont :



### Renforcement des capacités, production et diffusion de connaissances sur la population burkinabé | 03/2018-02/2023

Zones d'intervention : Ouagadougou  
Budget : 2.547.569,10 € dont UE : 2.000.000 € (78,51%)

### Projet de Renforcement du Droit à la Promotion Sociale et à l'Etat Civil des populations du Centre Nord, Nord et Sahel (PRODEC) | 02/2019-01/2022

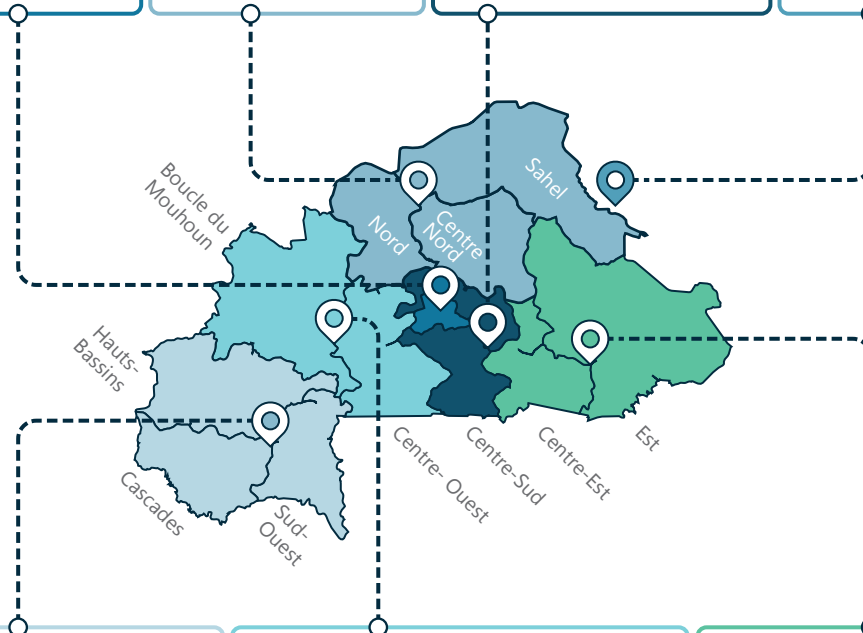
Zones d'intervention : Centre-Nord, Nord et Sahel  
Budget : 3.883.333 € dont UE : 3.495.000 € (90%)

### Services sanitaires, services communaux d'état civil et OSC pour la promotion sociale et les droits des femmes et des enfants | 01/2019-01/2022

Zones d'intervention : Centre, Centre-Sud et du Plateau Central  
Budget : 3.157.547,91 € dont UE : 2.999.679,52 € (95%)

### Programme d'appui à la modernisation du système d'état civil au Burkina Faso (PAMEC) | 07/2018-09/2022

Zones d'intervention : Burkina Faso  
Budget : 4.802.850 € dont UE : 4.000.000 € (83,28%)



### Projet de renforcement de l'offre et de la demande de services d'état civil et de promotion sociale au niveau des CSPS, des communes et en milieu scolaire dans les régions des Cascades, Hauts Bassins et Sud-Ouest (PRODEPS) | 02/2019-01/2022

Zones d'intervention : Cascades, Hauts Bassins et Sud-Ouest  
Budget : 3.675.000 € dont UE : 3.491.250 € (95%)

### Accompagner les dynamiques démographiques : projet de renforcement de l'offre et de la demande des services de promotion sociale et d'état civil dans la Boucle du Mouhoun et du Centre – Ouest (PEPS) | 02/2019-01/2022

Zones d'intervention: Boucle du Mouhoun et Centre-Ouest  
Budget : 3.700.000 € dont UE : 3.500.000 € (94,59%)

### Promotion sociale et planification familiale: Ensemble pour une meilleure santé des familles, jeunes et adolescents au Centre-Est et à l'Est du Burkina Faso | 02/2019-01/2023

Zones d'intervention : Centre Est et Est  
Budget : 2.631.579 € dont UE : 2.500.000 € (95%)

## EVALUATION FINALE ET PROSPECTIVE DU PROGRAMME POPULATION

**Evaluation team :** Luisa Aguilar, Jean-Didier Nacoulma, Jean-Baptiste Lansomde, Ousmane Ouedraogo

**Backstopping team :** Lara Guillen Garcia, Tine Breinholt, Camille Bourgeois, Beatriz Sanz Corella, Maria Mortensen

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de NIRAS A/S et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.



Financé par  
l'Union européenne

